

**COMMUNE
DE
POLLIONNAY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERATION N°2025/44

Conseil municipal du mardi 16 septembre 2025

Date de convocation du conseil municipal : 12 septembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 23

Président : Philippe TISSOT, Maire

Secrétaire de séance : Béatrice DUMORTIER

Membres présents à la séance : Philippe TISSOT, André BROTTET, Anne-Marie ROZIER, Benoit DUVAL, Sylvie PERRIER, Loïc BARBERAT, Marie-Agnès MUGNIER, Patrick MARCHAND, Christine MORIN, Didier COQUARD, Laurence SPAHR, Laurent BEAUPELLET, Aurélie GUTIERREZ, Sébastien BOUCHARD, Eloïse REVOL, Danielle BLATH, Aurore TOMA, Béatrice DUMORTIER, Christian RAGEADE.

Membres excusés : Laetitia JOUSSE donne pouvoir à Aurélie Gutierrez ; Stéphanie BOURGEOIS donne pouvoir à Loïc Barberat ;

Membres absents : Benjamin METELLY, Emeric GEHANT.

Excusés : Laetitia JOUSSE donne pouvoir à Aurélie Gutierrez ; Stéphanie BOURGEOIS donne pouvoir à Loïc Barberat

OBJET : Subventions aux associations 2025

Le rapporteur expose au conseil municipal que les associations ont été contactées afin de connaître leurs besoins en subventions, sur la base d'un dossier à remplir.

Il expose au conseil que plusieurs associations ont depuis déposé des demandes de subventions pour l'année 2025, récapitulées dans le tableau suivant :

ASSOCIATION	Subvention sollicitée 2025	Montant proposé subvention 2025
Association de 3 hameaux	600 €	500 €
Boule des Pins	1 000 €	900 €
Comité de la Foire	300 €	300 €
Danse-moi une histoire	1 000 €	500 €
Ecole de musique	2 000 €	2 000 €
Les Amis du Tilleul	2 500 €	1 500 €
Classes en 5	2 000 €	500 €
Spodev	1 900 €	0 €
Société de Chasse de Pollionnay	500 €	En attente
Amicale des Sapeurs-pompiers de Ste Consorce	500 €	500 €
Centre hippique	500 €	500 €
Le Poulpe	2 000 €	500 €
TOTAL	14 800 €	7 700 €

Accusé de réception en préfecture
069-216901546-20250916-202507_202544-DE

Reçu le 17/09/2025 Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE les subventions aux associations selon le détail ci-dessus ;

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au chapitre 65, article 6574 du budget principal 2025

Voté à la majorité et 1 abstention

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Philippe TISSOT
Maire

Pour extrait certifié conforme

Certifiée conforme compte tenu de la
publication et de la transmission en préfecture le
17 septembre 2025

